

LE PLAN SIMPLE DE GESTION (PSG) :

Aide à la rédaction à partir d'un plan-type annoté

La rédaction d'un PSG est obligatoire pour les forêts privées ayant une surface supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant (article L6 du code forestier, loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001). Le document permet de plus de bénéficier de subventions publiques (forêts supérieures à 25 ha d'un seul tenant) et de dispositifs d'encouragement fiscaux (achats, travaux, succession, ISF). Enfin un PSG évite d'avoir à faire une demande d'autorisation administrative pour chaque coupe de bois dans une forêt de plus de 25 ha (les coupes non prévues au PSG, sauf autoconsommation, restent soumises à autorisation).

Mais le PSG constitue surtout pour le propriétaire **document de suivi de sa forêt**. Il peut s'y référer pour avoir une description complète de sa propriété (administration, histoire, climat, géologie, peuplements forestiers, milieux naturels...) mais aussi pour **être guidé dans la mise en œuvre de la gestion durable de sa forêt**.

En cas de transmission de la forêt, le PSG permet au nouveau propriétaire de disposer de toutes les informations nécessaires pour assurer la continuité de la gestion déjà engagée. Le PSG est donc aussi un outil précieux pour la transmission du patrimoine forestier.

Pour un propriétaire, la réalisation d'un PSG peut sembler compliquée mais c'est un travail passionnant qui lui permet de **se poser les bonnes questions** au sujet de sa forêt et de ce qu'il veut y faire (production importante de bois, « forêt vierge », lieu de loisir...).

Il est alors nécessaire que **le propriétaire soit impliqué dans la rédaction du PSG** de sa forêt car c'est lui qui en assurera la réalisation selon les objectifs qu'il aura lui-même défini et ses possibilités techniques et financières.

La suite du document présente un « plan-type » de PSG. Chaque paragraphe proposé est assorti d'explication pour aider le propriétaire à le remplir.

*Il comprend tout ce qui est indispensable à l'agrément du document (**et un peu plus !**) mais peut être enrichi par tout paragraphe supplémentaire semblant nécessaire au propriétaire pour bien décrire sa forêt, les contraintes et la gestion qu'il veut y effectuer. **Le propriétaire, ou le rédacteur du document ne doit donc pas hésiter à mettre le plus de détails possible dans le document afin d'avoir une vision la plus complète possible de la propriété.***

*Ce document s'adresse principalement à des **propriétaires désirant s'impliquer fortement dans la gestion** de leur forêt.*

*De plus, certains paragraphes ou annotations concernent plus particulièrement les **propriétaires ayant développé une activité d'accueil du public** au sein de leur forêt. Ainsi, cette notice doit-elle être adaptée à chaque propriété et à chaque propriétaire pour donner lieu à **un PSG propre à la fois à une Forêt et à un Homme.***

L'illustration du document par des photographies permet de le rendre plus personnel au propriétaire. L'attrait du document est alors augmenté et le propriétaire pourra s'y référer plus facilement. Un PSG ainsi illustré implique un engagement plus fort du propriétaire, en particulier dans la rédaction (au moins pour certaines parties décrivant la forêt et les objectifs).

Les illustrations seront accompagnées d'une **légende** permettant de souligner un point important de la propriété.

PLAN SIMPLE DE GESTION

FORET

DU

Nom de la forêt : si la forêt n'est pas connue couramment sous un nom particulier, les lieux-dits des documents cadastraux ou topographiques peuvent fournir des idées.

Durée du plan : ans



Cette durée ne peut être inférieure à 10 ans et supérieure à 20 ans

20 – 20

Cadre réservé au CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Réception au CRPF le :

Plan Simple de Gestion agréé le :

Sous le numéro :

Durée du plan : ans

Surface : ha

Période : 20 -20

Situation par rapport au document de gestion précédent :

1. PREMIÈRE PARTIE : CONNAISSANCE DE LA FORÊT

1.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1.1. Propriétaire(s)

Préciser s'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale (sociétés, indivisions). Dans le cas de nue-propriété et usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier sont signataires.

→ Cas d'une personne physique :

- préciser ses **coordonnées** : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro(s) de téléphone, courriel, fax.

→ Cas d'une Personne morale :

- préciser son nom, la nature juridique, les coordonnées du siège social, son numéro d'inscription au registre du commerce et le numéro Siret pour les groupements forestiers ;
- s'il s'agit du **responsable « légal »** (gérant de la société ou représentant de l'indivision), préciser ses **coordonnées** et joindre un **extrait de K bis** ou un pouvoir autorisant le signataire ;
- s'il y a un **usufruit** sur la propriété, préciser les coordonnées des usufruitiers.

Les renseignements sur le gestionnaire sont facultatifs mais utiles pour les contacts assurés par les techniciens du CRPF.

1.1.2. Forêt

Préciser le (ou les) département(s) et la (ou les) commune(s) sur le territoire desquels est située la forêt ainsi que la **surface totale de la forêt et la surface par commune** :

Départements	Communes	Surface
	Surface totale	



La surface totale de la forêt doit être exactement égale au total des parcelles cadastrales constituant le fond.

Le plan simple de gestion concerne toutes les parcelles et les parties de parcelles boisées constituant le fond (couvert des arbres supérieur à 10%) ou les parcelles frappées par des engagements fiscaux. Des exceptions sont admises pour les surfaces à destination pastorale ayant un couvert forestier inférieur à 10% (code SRGS : L-G-M), les petites parcelles de culture à gibier, les terres agricoles (code SRGS : TA) qui seront boisées au cours du PSG et les rochers et marnes (code SRGS : RM).

Lorsque les cartes jointes au PSG sont faites sous SIG (système d'information géographique), préciser les surfaces calculées par le logiciel :

Le présent plan simple de gestion a été établi en créant un **Système d'Information Géographique avec le logiciel « MapInfo professionnel »** d'après le parcellaire cadastral constituant le fond. « *La surface cadastrale constitue la surface légale du PSG, qui correspond à l'intégralité de la surface des parcelles constituant le fond et sur lesquelles portent les engagements de gestion du propriétaire. La surface SIG correspond à la surface mesurée par le logiciel de Système d'Information Géographique à partir des contours des peuplements reportés et sur laquelle porte l'ensemble des calculs du Plan Simple de Gestion* »

Les surfaces ainsi calculées seront utilisées dans la suite de ce document.

Surface calculée par le SIG	
-----------------------------	--

1.1.3. Régimes fiscaux et engagements contractuels avec des financeurs publics

→ Régimes fiscaux, précisez la nature de l'avantage fiscal, la surface concernée et la date d'effet :

- réduction des droits de mutation (article 793 du Code général des impôts, dit « régime Monichon ») ;
- réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune (article 885 H du Code général des impôts) ;
- réduction d'impôt (IRPP) au titre de l'acquisition de parcelles (Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt DEFI Article 9 de la loi forestière de 2001).



Attention à ne pas bénéficier d'avantages fiscaux sur des parcelles risquant de perdre leur destination forestière suite à la mise en place d'une activité de loisir (**demande d'autorisation de défrichement**).

→ Engagements contractuels avec des financeurs publics : Si des travaux forestiers ont été réalisés avec des aides publiques, précisez l'origine des financements et les engagements contractés. Les éléments techniques peuvent être apportés dans le paragraphe 1.6.



Ces informations sont à préciser parcelle cadastrale par parcelle cadastrale dans le tableau des parcelles cadastrales constituant le fonds (voir le tableau en pièce annexe), ou joindre les certificats d'exonération.

1.1.4. Régimes et zonages instaurant des contraintes de gestion

Le technicien du CRPF ou votre maître d'œuvre peut vous aider à déterminer ces zonages. Mais aussi, le site Internet de la DIREN PACA qui présente la cartographie de ces périmètres : <http://basecommunale.paca.ecologie.gouv.fr/pac-accueil.htm> :

- forêt de protection (loi Chauveau), art. L411-1 et suivants du Code Forestier ;
- parc national art. L331-2 et suivants du Code de l'Environnement ;

- réserve naturelle, art. L332-1 du Code de l'Environnement ;
- site classé (loi de 1930), art. L341-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- site inscrit (loi de 1930), art. L341-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- ZPPAUP (art. 70 et 71 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983) et abords de monument historique (loi du 31 décembre 1913) ;
- arrêté préfectoral de biotope art. L411-1 et L411-2 du code de l'environnement ;
- périmètre de protection d'un captage d'eau potable art. L1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- plan de prévention des risques naturels Art. L561-1 à L563-2 du code de l'environnement ;
- directive paysagère, art. L414-4 du Code de l'Environnement ;
- réserve de chasse et de faune sauvage art. L222-21 et suivant du Code rural ;
- protection des Forêts contre les incendies art. L321-1 à L323-2 du Code Forestier ;
- loi sur l'eau, (article 432.3 du code de l'environnement) franchissement des cours d'eau ;
- réseau Natura 2000 : zone spéciale de conservation (directive « Habitats »), zone de protection spéciale (directive « Oiseaux ») ;
- adhésion à un **organisme de certification forestière** (date d'adhésion et échéance) les objectifs et contraintes liées à cette adhésion seront reprises tout au long du document ;
- préciser aussi la **labellisation d'une activité touristique** ayant la forêt comme support ou cadre (gîte Panda par exemple...).

1.1.5. Périmètres particuliers n'entraînant pas l'instauration de contraintes particulières

- parc naturel régional ;
- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO) ;
- dans le cas d'un propriétaire ayant a cœur de gérer sa forêt en prenant prioritairement en compte la protection de l'environnement, citer les **zones Natura 2000 et/ou autres zones de protection** (voir paragraphe précédent) **située à proximité du site**. La proximité de ces zones peut aussi servir d'outil de communication ou de promotion pour le propriétaire ;
- refuge de la ligue de protection des oiseau (refuge LPO) et autres partenariats avec des associations de protection de la nature.

1.1.6. Autres zonages

- Espace boisé à conserver ou à créer d'un plan local d'urbanisme art. L130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (ce zonage n'entraîne pas de contraintes particulières pour toutes les coupes prévues dans un Plan Simple de Gestion agréé et en cours de validité) ;
- classement en zone urbanisée (U), à urbaniser (AU) ou naturelle (N) au PLU de la commune et possibilité d'implantation d'activité de loisir ou zone NA (naturelle à urbaniser), NB (naturelle à urbanisation diffuse), NC (d'exploitation des richesses agricoles), ND (de protection de la nature) du POS ;
- certaines parcelles de la propriété peuvent ne pas avoir de destination forestière (en particulier du fait d'équipements de loisirs). Elles peuvent néanmoins être prises en compte dans un plan de gestion global car elles sont le support de l'activité.

1.1.7. Servitudes

- La présence de ligne électrique, de canaux d'adduction d'eau, de canalisations souterraines... doit être signalée. Sa cartographie permet une représentation plus complète de la forêt ;
- les conventions de passage doivent aussi être signalées. Elles sont généralement signées entre le propriétaire et le conseil général dans le cadre du PDIPR ;
- d'autres types de convention peuvent avoir été signés dans le cadre d'un partenariat entre une collectivité locale et un propriétaire désireux d'ouvrir sa forêt au public.

1.2. RENSEIGNEMENTS SUR LE MILIEU

1.2.1. Généralités écologiques

<i>Espaces forestiers régionaux</i>	
<i>Zonage SRGS (PEFC)</i>	
<i>Étages de végétation</i>	
<i>Zonage climatique</i>	
<i>Région IFN</i>	



Fiches
N°SRGS
000211,
000212,
000231,
000241a,
b, c et d.

1.2.2. Particularités locales

Ne sont à signaler que si elles justifient des choix de gestion et constituent soit des contraintes fortes, soit des atouts.

Dans le cas de l'accueil du public, ces particularités sont intéressantes vis-à-vis des objectifs du propriétaire (pédagogie, découverte de la forêt...) il faut donc les développer et mettre en avant leur rôle sur la propriété.

1.2.2.1. Géographiques et pédologiques

<i>Relief</i>	
<i>Exposition</i>	
<i>Altitude</i>	
<i>Pentes</i>	
<i>Sol</i>	

1.2.2.2. Climatiques

<i>Pluviométrie moyenne annuelle</i>	
<i>pluviométrie estivale</i>	
<i>température moyenne annuelle</i>	
<i>nombre de jours de vent de + de 16 m/s (57,6 km/h)</i>	

Mettre en avant des particularités du site, décrire les **interactions entre les facteurs biotiques et abiotiques**.

1.2.2.3. Floristiques

Mettre en avant des **particularités** qui ont pu conduire le propriétaire à construire son activité d'accueil sur ce lieu ou à la développer d'une certaine façon.
Insister sur la **richesse biologique** du site.

1.2.2.4. Sanitaire

*En particulier, prendre en compte les **risques pour le public** en cas de peuplements vieillissants ou dépérissants et **pour les peuplements** en cas de fréquentation trop importante.*

1.3. RENSEIGNEMENTS CYNÉGÉTIQUES

1.3.1. Exercice de la chasse

Préciser comment est organisée la chasse dans la propriété, notamment qui use du droit de chasse : le propriétaire, une société de chasse, une association communale ou intercommunale de chasse agréée, des locataires particuliers ?



Fiche
N°SRGS :
463 210

Identifier les espèces de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse sur la propriété, ou accordé à la société de chasse :

Espèces	Estimation du nombre de Têtes/100 ha boisés	Bracelets attribués 100 ha boisés

À défaut de ces informations, vous pourrez vous référer au SRGS et indiquer si la propriété se situe dans les espaces naturels régionaux présentant des risques de déséquilibre entre la faune et la flore. Utilisez le même code couleur allant du vert au rouge.

Évaluation du risque selon le zonage des SRGS	
---	--

Indiquer **comment se concilient la pratique de la chasse et l'activité d'accueil du public** : fermeture au public en période de chasse, choix des jours chassés, prestations touristiques particulières aux chasseurs...

1.3.2. Dégâts de gibier constatés

Le cas échéant, préciser les dégâts que les animaux provoquent sur les arbres (abrouissement, frottis, écorçage, etc.).

Préciser l'évolution prévisible des surfaces sensibles aux dégâts (en particulier si elle peut être augmentée du fait de la gestion appliquée : coupes, régénération) **et le pourcentage des milieux ouverts inclus dans le massif boisé offrant une capacité alimentaire aux cervidés.**

1.3.3. Équipements spécialisés

Indiquer si la forêt est dotée d'aménagements spécialement destinés à la gestion du gibier (cultures à gibier, zones aménagées pour le refuge du gibier, enclos de protection des plants...) ou à l'exercice de la chasse (couloirs de tir, miradors...).

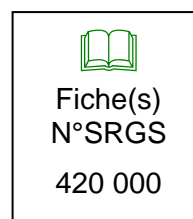
1.4. ANALYSE DU CONTEXTE

1.4.1. Contexte économique

Préciser la base de l'économie et les types de produits tirés de la forêt qui seront commercialisés à plus ou moins long terme :

- pour le **bois**, préciser s'il s'agit de bois de feu, de bois de trituration (petit bois résineux ou feuillu), de bois dit « de services » (bois pour piquets de clôture, tuteurs, etc.) ou de bois d'œuvre ;
- pour les **autres produits**, préciser leur nature (liège, truffes, champignons, petits fruits, végétaux...);
- pour les **prestations de services** préciser la nature de l'activité (activité touristique, location de la chasse, location à un éleveur...)

→ Analyser les possibilités et éventuelles difficultés de commercialisation de ces produits.



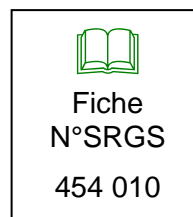
1.4.2. Contexte environnemental

Si la forêt est incluse dans un ou plusieurs périmètres particuliers de protection décrits aux paragraphes 1.1.4 et 1.1.5, en préciser les enjeux environnementaux.

Il peut s'agir par exemple :

- de la préservation des sols fragiles, superficiels ou sensibles à l'érosion sur des pentes fortes ;
- de la préservation d'espèces animales ou végétales protégées, rares ou menacées ;
- de la préservation d'habitats ou d'espèces, notamment ceux dits « prioritaires » au titre de la directive « Habitats ». Pour les forêts incluses dans le périmètre d'un site du réseau Natura 2000, **joindre le contrat Natura 2000** ;
- de la préservation de certains paysages typiques, notamment pour les forêts situées dans le périmètre d'un site classé au titre de la loi de 1930 ;
- de la préservation du petit patrimoine (oratoires, ruines, terrasses, ...). **Ce patrimoine est particulièrement important pour mettre en valeur une propriété accueillant du public, sa présence sera développée au paragraphe 1.5.3 : Autres équipements.**

Rappeler les **engagements de gestion durable** (s'ils ont été pris) dans le cadre de la protection de l'environnement.



1.4.3. Contexte risque

Incendie, glissement de terrain, pollution... Existe-t-il des documents réglementaires précisant le risque (**PPRN**); la propriété est elle concernée par un **PIDAF**¹, un **PMPFCI**² ?

¹ PIDAF : plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier

² PMPFCI : plan de massif de protection des forêts contre les incendies (remplace les PIDAF)



*L'environnement immédiat de la propriété est important à prendre en compte. Il peut constituer **une menace** pour le site (zones non débroussaillées, densément boisées ou non entretenues) **ou au contraire une protection** (zones découvertes, cultivées, entretenues, pistes importantes...) pour l'activité, son public et la forêt.*

Rappeler les **engagements de gestion durable** du propriétaire dans le cadre des risques d'incendies (lorsqu'ils existent).

1.4.4. Contexte social

Faire ressortir les enjeux importants (incidence sur la gestion forestière) en analysant la place de la forêt dans son environnement social :

- signature d'une **convention de passage** ; les zones et itinéraires touchés par cette convention pourront être localisés au sein de la propriété ;
- proximité d'un **centre urbain** ;
- passage de **promeneurs** ou de randonneurs (localisation, périodes, type de fréquentation,...) ;
- **richesses touristiques** ou environnementale (site connu, point de vue...) provoquant une fréquentation importante. Ces richesses pourront être cartographiées et annexées au PSG ;
- dans le cadre d'une **activité d'accueil organisée et rentable**, elle aura été signalée dans le paragraphe 1.4.1 ci-dessus ;
- **création d'emplois** pour le propriétaire ou la population locale grâce à la forêt ou à sa gestion (travaux forestiers, exploitation, activité annexe) leur permettant en partie de vivre sur place (travaux sylvicoles, complément de pâturage pour des troupeaux, complément d'activité pour des agriculteurs ou des entreprises...).



Fiches
N°SRGS
462 010,
462 011

1.5. LES ÉQUIPEMENTS DE LA FORET

1.5.1. Réseau de desserte, véhicules légers, véhicules tout terrain

Sur une carte où figurent les principaux accès :

- distinguer les voies accessibles aux camions, aux véhicules légers et aux véhicules tout terrain ;
- situer les éventuelles places de dépôt et préciser leur importance (capacité de stockage) ;
- faire figurer la présence des **principaux sentiers parcourus par le public** et si besoin les **mesures de restriction d'accès** pour les visiteurs ou pour les chantiers (choix des dates).



Fiche
N°SRGS
420 000

1.5.1.1. Accessibilité des peuplements

Accessibilité des peuplements			
Accessible	Création de traîne(s)	Création de piste(s)	Inaccessible

1.5.1.2. Particularités locales

Existe-t-il des **points noirs** qui, malgré la bonne stabilité des routes ou chemins, empêchent les camions d'accéder à la forêt (passages étroits entre des bâtiments, limitations de tonnage, lacets trop serrés...) ?

1.5.2. Équipements pour l'élevage (équipements sylvopastoraux)

Indiquer s'il existe à l'intérieur de la forêt des équipements particuliers liés à la gestion d'un troupeau :



Fiche
N°SRGS :
436 010

- clôtures, passages canadiens, abreuvoirs... ;
- noter la présence d'une **convention de pâturage** lorsqu'elle existe ;
- faire figurer ici les équipements touristiques liés à la présence d'animaux au sein de la forêt (enclos, ferme pédagogique...).

1.5.3. Autres équipements

Indiquer le cas échéant les autres équipements de la forêt :

- clôtures autres que pastorales ;
- maisons forestières et rendez vous de chasse ;
- **petit patrimoine bâti**, à rénover ;
- équipements visant à **réduire la consommation d'eau ou d'énergie** (récupération des eaux de pluie, panneaux solaires) ;
- équipements montrant une **utilisation ancienne du milieu** (charbonnières, carrières, mines...).

1.5.4. Équipements de protection

- **Aménagements de protection incendie** (pistes, réserves d'eau, bandes débroussaillées de sécurité, coupures vertes etc.) ;
- Faire figurer la présence des **coupures de combustibles** dans ou à l'extérieur de la propriété si elles n'ont pas été citées au paragraphe 1.4.3.
- autres aménagements (protection contre les chutes de pierres...)



Fiche
N°SRGS
315 001

1.5.5. Équipements pour l'accueil du public

Décrire les équipements et préciser les conditions fixées dans d'éventuelles conventions avec la puissance publique (État, collectivités ...). **Joindre une copie de la convention si celle-ci a été passée en application de l'article L 380-1 du code forestier.**

*La présence de **gîtes, chambres d'hôte, centre équestre** ou autres, tenus ou non par le propriétaire mais dont l'emprise d'activité s'exerce sur la forêt, doit être citée, même si les bâtiments se trouvent en dehors de l'emprise du PSG (zones non boisées sorties de la surface du PSG).*

*Dans le cas d'une activité économique liée à l'accueil du public, un grand nombre d'**équipements peuvent être présents sur le site** (tables, sentiers, panneaux...) **mais aussi distribués aux visiteurs** (livret pédagogique, questionnaires sur la forêt...).*

Une cartographie de ces équipements ainsi qu'une fiche de liaison entre propriétaire et visiteur pourront être annexées au document.

1.6. HISTORIQUE ET GESTION ANTÉRIEURE

1.6.1. Historique

Cette période avant l'agrément du premier plan de gestion de la forêt est souvent mal connue car rares sont les propriétés dotées d'archives relatant la gestion forestière. Elle est toutefois intéressante à connaître car elle explique bien souvent l'état actuel des peuplements. Si on en a connaissance, **préciser les grandes périodes dans la gestion et les modes d'exploitation.**

Dans le cas d'une activité touristique, le propriétaire peut aussi **expliquer les étapes qui l'ont conduit à aménager de cette façon sa forêt**, les difficultés rencontrées... Ainsi, le document sera plus personnel et reflétera la vision qu'a le propriétaire de sa forêt.

1.6.2. Analyse du précédent PSG

Préciser (s'il y a lieu) si les opérations prévues ont été réalisées et noter les raisons ayant conduit à d'éventuels non respects du précédent PSG.

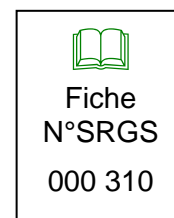
Indiquer les **relations entre la gestion effectuée en forêt et l'activité d'accueil du public** :

- **dégradations** dues à la fréquentation (déchets, destruction de plants...);
- **appréciation ou non par les visiteurs des coupes** et travaux réalisés.;
- **adaptation de la gestion** à la fréquentation et aménagements touristiques réalisés...

1.7. DESCRIPTION DE LA FORET PAR TYPES DE PEUPELEMENTS

Il s'agit ici de **décrire les différents types de peuplements forestiers** présents dans la forêt :

Type	SRGS	Caractéristiques	Surface
A		Âge ; Hauteur moyenne ; diamètre...	
B			
C			
D			
E	Non boisé	Zones non boisées aménagées	
		TOTAL	
		TOTAL BOISÉ	



CV : Chêne vert - CB : Chêne blanc - CL : Chêne liège - PA : Pin d'Alep - PM : Pin maritime - H : hauteur - D : diamètre - d : densité



Les zones non boisées (landes, terres agricoles, espaces de loisirs...) peuvent former un tout avec les zones boisées d'une propriété, il peut donc être judicieux de les décrire aussi tout en les excluant de la surface concernée par le PSG.

Des **photographies** peuvent illustrer les différents types de peuplements présents dans la forêt.

2. DEUXIÈME PARTIE : OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE

2.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE GESTION

Le ou les grands objectifs du propriétaire pour sa forêt sont définis ici. Les objectifs possibles, au choix du propriétaire, sont détaillés dans le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS). La propriété peut être partagée en différentes zones ayant des objectifs différents.

L'objectif principal du propriétaire peut être décliné en sous-objectifs plus ou moins localisés dans l'espace et répondant aux différentes fonctions de la forêt :

- **accueil du public** : sous-objectif 1, sous-objectif 2, ... ;
- **sensibilisation / protection de l'environnement** : sous-objectif 1, ... ;
- **gestion (patrimoniale) des milieux forestiers** : sous-objectif 1, ...



Fiches

N°SRGS :

(000 330), 420 000,
454 010, 311 010,
315 001, 437 010,
436 010, 461 010,
463 210, 462 010,
462 011, 435 210,
274 210

Une description la plus précise possible des objectifs permet de mettre en place un document personnel et répondant aux attentes du propriétaire vis-à-vis de sa forêt. Il paraît donc important que cette partie soit rédigée par le propriétaire (à la première personne du singulier) ou suite à une discussion poussée avec lui.

2.2. PARCELLAIRE FORESTIER : RÉPARTITION DES PEUPEMENTS

Si vous optez pour la mise en place d'un parcellaire forestier, la répartition des peuplements dans le parcellaire est obligatoire. Les limites des parcelles forestières et leur numérotation doivent apparaître précisément sur le plan particulier de la forêt. La parcelle forestière sert de référence dans le PSG pour situer géographiquement toutes les interventions de gestion. Si la propriété est de petite taille, la mise en place d'un parcellaire est inutile.

Faire un tableau de correspondance entre les parcelles cadastrales et forestières :

Parcelles cadastrale n°	Parcelles forestières n°					Total (ha a ca)
Total (ha a ca)						



La surface totale de la forêt sera identique à la surface totale annoncée au paragraphe 1.1.2 et identique également au total de surface des parcelles cadastrales constituant le fond.

3. TROISIÈME PARTIE : PROPOSITION DE GESTION



Seul le 1^{er} paragraphe de cette partie est absolument nécessaire à la rédaction d'un PSG. Les autres paragraphes ont été ajoutés en particulier à destination des propriétaires gérant une activité d'accueil du public sur le site. Ils peuvent alors, par ce document, programmer toutes les interventions à réaliser au cours de prochaines années, qu'elles concernent ou non directement les peuplements forestiers.

→ L'ordre des paragraphes suivants dépend de l'intérêt que le propriétaire porte à chacun des rôles de la forêt et du rôle principal sur le site concerné. D'autres paragraphes peuvent être ajoutés, en particulier en ce qui concerne le pastoralisme.

3.1. GESTION DES MILIEUX BOISES

3.1.1. Gestions adoptées par type de peuplement SRGS

Pour chaque type de peuplement SRGS décrit au paragraphe 1.7, préciser la ou les gestion(s) adoptée(s) (diamètre ou âge d'exploitabilité, périodicité et quotité des coupes, travaux connexes....) pour tendre vers l'objectif fixé.

Donner éventuellement les dispositions particulières concernant la gestion dans les périmètres particuliers cités aux paragraphes 1.1.4 et 1.1.5.



Fiche(s)
N°SRGS
000 320

Exemple :

Peuplement	Objectifs → peuplement escompté à long terme	Gestion	Surface
Taillis à croissance moyenne.	production de bois de chauffage et cynégétique → Taillis simple	Gestion en taillis simple avec une révolution d'environ 50 ans.	xxx ha
TOTAL			

3.1.2. Orientations suivies

Reporter dans un tableau les surfaces recherchées à long terme par types de peuplements SRGS (ce terme dépasse généralement la durée du plan). Elles sont fonction des objectifs poursuivis et de l'évolution escomptée des peuplements.

Exemple :

Peuplements	A : taillis simple	B : futaie résineuse	...	TOTAL (ha a ca)
Situation actuelle selon la description des peuplements décrits au 1.7				
Surfaces (ha)	250	150
Situation escomptée au terme du présent PSG, ou à plus longue échéance				
Surfaces (ha)	350	50

Rappeler les **engagements de gestion durable** du propriétaire s'il adhère à un organisme de certification forestière et prévoir les dates de réadhésion.

3.1.3. Programme de coupes et travaux

« En vert apparaissent les mesures favorisant la protection, l'entretien et la diversité du milieu naturel »

ANNÉE	PPLT	SRGS	CARACTERISTIQUES DE LA COUPE	
			(référence aux règles de culture énoncées au chapitre 3.1).	SURF

Remplir le tableau en indiquant **toutes les coupes à prévoir** pendant la durée d'application du plan simple de gestion, sachant qu'une coupe est une intervention dont les **produits sont commercialisables** (les autres font partie des travaux).

Doivent être indiqués avec précision :

- **l'année de programmation de la coupe** sachant que les coupes peuvent être avancées de 5 ans ou retardées de 5 ans sans aucune formalité, à partir du moment où elles restent conformes aux prévisions du tableau des coupes en terme de nature et de surface. Elles ne sont néanmoins pas réalisées au-delà de la date d'expiration du PSG ;
- **la surface de coupe**. Si une coupe ne concerne qu'une partie de parcelle, le périmètre de l'intervention sera cartographié sur un plan ;
- si **aucune coupe n'est prévue** dans la durée du plan, indiquer **néant** dans le tableau.

TRAVAUX DONT LA RÉALISATION EST OBLIGATOIRE / FACULTATIVE			
ANNÉE	TYPE DE PPLT	DESCRIPTION DES TRAVAUX A RÉALISER	SURF

Remplir le (ou les) tableau(x) (un tableau pour les travaux obligatoires et un autre pour les travaux facultatifs) en indiquant toutes les **interventions demandant des investissements** à prévoir pendant la durée d'application du plan simple de gestion.

Les 3 rubriques détaillées ci-après doivent figurer de façon distincte dans le tableau des travaux :

- les **travaux obligatoires liés aux coupes** : il s'agit principalement des travaux de reconstitution des peuplements après coupe rase. L'article L9 du code forestier prévoit que le propriétaire doit prendre les mesures de reconstitution du peuplement après toute coupe à blanc de feuillus ou de résineux supérieure au seuil fixé par le Préfet. Ces mesures doivent être prises dans un délai maximum de cinq ans après la coupe définitive ;
- les **travaux obligatoires d'amélioration sylvicole** après obtention d'**aides publiques** : il s'agit principalement des regarnis et des entretiens de plantation réalisée avec des aides publiques. Le code forestier mentionne qu'ils doivent figurer à titre obligatoire dans le plan simple de gestion ;
- les **autres travaux** sont tous ceux qui ne sont pas obligatoires au titre des deux rubriques précédentes mais que le propriétaire prévoit de réaliser pendant la durée d'application du plan simple de gestion : boisements de terrain nu, dégagements, dépressages, création et entretien du parcellaire, création ou amélioration et entretien des pistes forestières, création et entretien d'équipements, etc. Le fait de les programmer n'oblige pas le propriétaire à les réaliser.

Doivent être indiqués avec précisions :

- **l'année prévue** pour la réalisation des travaux : dans le cas de travaux liés aux coupes, elle doit être cohérente avec l'année de la coupe prévue dans le tableau des coupes ;
- **le numéro de la (ou des) parcelle(s)** forestière(s) où sont prévus les travaux : dans le cas de travaux de desserte, indiquer le numéro des parcelles forestières concernées par le passage de la piste et reporter le tracé projeté sur un plan ;
- **la surface** (ou la longueur dans le cas de travaux de desserte) sur laquelle sont prévus les travaux : dans le cas de travaux liés aux coupes, elle sera cohérente avec la surface de la coupe indiquée dans le tableau des coupes, si elle n'est pas identique, la différence devra être justifiée. **Si les travaux ne concernent qu'une partie de parcelle, le périmètre de l'intervention sera cartographié sur un plan.**

Rappeler les **engagements de gestion durable** liés aux coupes / travaux quand ils ont été pris.

3.2. GESTION DES AMENAGEMENTS POUR LE PUBLIC

3.2.1. Orientation suivie

Expliciter le résultat recherché par le propriétaire, ce qu'il veut apporter au public...

3.2.2. Réalisations envisagées et programmées

« En vert apparaissent les mesures favorisant la protection, l'entretien et la diversité du milieu naturel »

ANNÉE	DESCRIPTION	SURF

Doivent être indiqués avec précisions :

- **l'année prévue** pour la réalisation des travaux ;
- **le numéro de la (ou des) parcelle(s)** forestière(s) où sont prévus les travaux ;
- **la surface** ou la longueur sur laquelle sont prévus les travaux.

3.3. GESTION DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS

3.3.1. Orientation suivie

On peut mettre dans ce paragraphe les orientations et précautions particulières à prendre en ce qui concerne les zones citées aux paragraphes 1.1.4 et 1.1.5 si elles ne sont pas reprises au paragraphe 3.1.

3.3.2. Réalisations envisagées et programmées

Ces réalisations touchent généralement les domaines forestiers ou d'accueil du public. Elles peuvent donc **figurer dans les tableaux précédents** (paragraphes 3.1.3 et 3.2.2), en couleur par exemple afin d'éviter les répétitions.

Exemples de réalisations : plantation d'essences diversifiées, contrôles sanitaires, mise en place du tri des déchets, économie d'eau, travail dans les peuplements en faveur de la biodiversité, suivi de la biodiversité, rénovation de bâtiments anciens...

3.4. GESTION DE LA FAUNE

Préciser les initiatives qu'envisage de prendre le propriétaire pour **adapter la gestion des espèces faisant l'objet d'un plan de chasse** (cerf, chevreuil, daim, mouflon, chamois) **avec ses objectifs**. Indiquer de même les équipements supplémentaires projetés afin de favoriser une gestion rationnelle à la fois des peuplements forestiers et de la population de gibier.

Exemples d'initiatives : demande de réalisation du plan de chasse, demande d'augmentation du prélèvement, renégociation des conditions d'exercice de la chasse, changement de locataire, reprise du droit de chasse par le propriétaire...

Rappeler les **engagements de gestion durable** liés à la gestion du gibier quand ils ont été pris.

4. QUATRIEME PARTIE : INDICATEURS DE GESTION

Remarque : cette partie ne figure habituellement pas dans les PSG.

Que le PSG soit prévu pour 10 ou 20 ans, il peut sembler nécessaire, à un moment donné, **d'évaluer son application et de faire le point sur la gestion suivie et son impact sur les différentes fonctions assignées à la forêt**. Une visite gratuite, par le CRPF, à mi-parcours du PSG (obligatoire dans le cadre d'une adhésion à PEFC) peut alors permettre de modifier le PSG ou de réorienter certaines décisions.

Les paragraphes ci-dessous ne sont pas nécessaires à l'agrément d'un PSG mais ils peuvent aider les propriétaires désireux de s'impliquer dans la gestion de leur forêt à suivre son évolution dans le temps.

→ Un certain nombre d'indicateurs pourront être suivis. Ils permettent de mesurer les impacts de la gestion sur l'activité touristique, la biodiversité et les peuplements forestiers et de faire le lien entre les différentes fonctions de la forêt et leur articulation.

Ils sont à **mettre au point au cas par cas selon les propriétés, les activités et l'implication du propriétaire**.

Quelques exemples figurent ci-dessous ainsi que des **fiches de suivi en fin de document**.

4.1. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Suivi de la quantité de déchets sur le site, du piétinement, de la satisfaction des visiteurs...

4.2. LA BIODIVERSITE ET L'ENVIRONNEMENT

Mise en place de placettes afin de mesurer la biodiversité (animale et/ou végétale) sur le site, selon les lieux, les types de fréquentation, de peuplements...

4.3. LES PEUPELEMENTS FORESTIERS

Suivi de la croissance des arbres selon les contraintes qu'ils subissent (piétinement, support d'atelier...) ; prise en compte d'arbres témoins

ÉTAT DES PARCELLES CADASTRALES CONSTITUANT LE FOND

La propriété est divisée en parcelles cadastrales,
pour une contenance totale de hectares, ares et centiares :

Commune de :			Contenance			Nature	Observation	Régime (*)
Sect	Numéro	Lieu dit	ha	a	ca			
							facultatif	Spécifier les superficies soumises et les dates d'assujettissement
Total								

Date :

Signature(s) :

(*) Spécifier le régime en notant les initiales :
AM pour Amendement Monichon ;
ISF pour article 703 du CGI ;
FFN pour Fonds Forestier National ;
IRPP pour réduction de l'impôt sur le revenu.

LISTE DES PIÈCES JOINTES

→ **PIÈCES JOINTES obligatoires**, conformément à l'Arrêté du Ministère de l'Agriculture en date du 28 février 2005 :

- **Plan de situation à l'échelle 1/25000 (voire 1/50 000 selon la surface de la forêt), indiquant le chef-lieu de la ou des communes de situation de la forêt, les voies d'accès et les contours de la propriété faisant l'objet du plan de gestion**
- **Plan de la forêt où figure la date d'établissement, la surface totale de la forêt, le parcellaire forestier, les types de peuplements SRGS, et la desserte interne de la propriété. L'échelle ne doit pas être inférieure au 1/10000. Faire figurer le Nord géographique.**
- **Liste des parcelles cadastrales (lorsqu'un plan simple de gestion est présenté collectivement, il doit comporter la liste des parcelles cadastrales appartenant à chaque propriétaire).**
- **Si un parcellaire forestier a été établi, joindre un tableau ou un plan de correspondance entre les parcelles cadastrales et les parcelles forestières.**
- **Si une convention de passage a été signée, la joindre au document, de même pour les fiches concernant les ZNIEFF et les DOCOB (documents d'objectifs) pour les sites Natura 2000.**
- **Facultativement, un plan de la forêt où figurent les coupes et travaux projetés pendant la durée du PSG (obligatoirement si le parcellaire forestier n'a pas été établi)**

→ **PIÈCES JOINTES facultatives :**

Un certain nombre de plans supplémentaires peut être annexé au PSG lorsque la propriété accueille du public :

- **Plan de localisation des zones d'accueil du public → il permet au propriétaire d'avoir un document cartographique à destination de son public.** Affiché à l'entrée de la propriété, il informe les visiteurs de ce qu'ils vont trouver sur place. C'est un outil de communication qui peut servir au propriétaire dans différents cas.
- **Plan de la forêt où figure les travaux d'aménagements touristiques projetés pendant la durée du PSG → tout comme le plan où figure les coupes et travaux prévus il est indispensable au propriétaire afin de programmer annuellement les actions qu'il entreprendra et de les visualiser dans l'espace.**
- **Plan de localisation des équipements de DFCI → il constitue un outil concret facilitant le dialogue entre le propriétaire et les personnes amenées à intervenir en cas d'incendie.** Il peut être présenté aux pompiers lors de visite du site, ainsi la sécurité des visiteurs sera augmentée.

→ **PIÈCES JOINTES suivi de la forêt :** voir pages suivantes. Les tableaux proposés sont à adapter à chaque propriété et à chaque propriétaire !

PLAN SIMPLE DE GESTION FAIT LE À
SIGNATURE(S) (précédées de la mention " lu et approuvé ")

Les fiches suivantes ne font pas partie du Plan de Gestion. Elles sont destinées à faciliter la tenue des archives par le propriétaire ou le gestionnaire :

- Tableau de suivi des coupes réalisées sur la propriété :

SUIVI DE GESTION DE LA FORET : Les coupes

COUPE N° ⁽¹⁾	ANNÉE	PARCELLE	SURFACE	DESCRIPTION (Objet et nature)	VOLUME / BILAN FINANCIER	OBSERVATIONS

- Tableau de suivi des travaux réalisés sur la propriété :

SUIVI DE GESTION DE LA FORET : Les travaux

TRAVAUX N° ⁽¹⁾	ANNÉE	PARCELLE	SURFACE	DESCRIPTION (Objet et nature)	BILAN FINANCIER	OBSERVATIONS ⁽²⁾

Dans le cadre de l'accueil du public, on peut ajouter cette fiche, sur le même modèle :

- Tableau de suivi des aménagements touristiques réalisés sur la propriété :

SUIVI DE GESTION DE LA FORET : Les aménagements touristiques

TRAVAUX N° ⁽¹⁾	ANNÉE	PARCELLE	SURFACE	DESCRIPTION (Objet et nature)	BILAN FINANCIER	OBSERVATIONS ⁽²⁾

(1) A reporter sur le plan vierge annexé au PSG

(2) Période, Entreprise

Des tableaux permettant de consigner les résultats des inventaires et suivis réalisés sur la propriété peuvent aussi être annexés au document. Par exemple :

- Tableau de suivi des contrôles sanitaires réalisés sur la propriété :

SUIVI DE GESTION DE LA FORET : Les contrôles sanitaires

Année	Résultat du contrôle vétérinaire (si animaux sur la propriété par exemple)	Résultat du contrôle sanitaire des arbres (en particulier s'ils supportent des contraintes dues à l'activité touristique)

- Tableaux de suivi de la diversité floristique :

SUIVI DE GESTION DE LA FORET : Relevés floristiques

Des placettes seront constituées d'un centre matérialisé sur le terrain. Les relevés se font dans un rayon de 10 m autour de ce centre.

Placette n°... Date...	arbres	Couvert	Taillis	Couvert	régénération	Couvert	herbacées	Couvert
	> 8m	(%)	50cm à 8m	(%)	< 50 cm	(%)		(%)
Espèces présentes								
Dégradations dues à la fréquentation			Oui / Non		Dégâts de gibier		Oui / Non	
Arbres dangereux		Oui / Non						

Remarques et décision prise en cas de problème :

- Tableaux de suivi de croissance d'arbres et comparaison entre des arbres plus ou moins exposés à des contraintes

SUIVI DE GESTION DE LA FORET : Suivi de la croissance des arbres

Les arbres suivis sont repérés sur le terrain afin que les mesures soient toujours effectuées sur les mêmes sujets.

date		Hauteur	Diamètre	Densité de feuillage	...
Arbres « libres »	arbre 1			++ / + / - -	
	arbre 2			++ / + / - -	
	...			++ / + / - -	
Arbres « soumis à contraintes »	arbre a			++ / + / - -	
	arbre b			++ / + / - -	
	...			++ / + / - -	
Sujets d'avenir		Nombre		Longueur de la pousse de l'année	

Hauteur en m, diamètre par classe de 5 cm, longueur de la pousse de l'année en cm...

Densité du feuillage : ++ : très dense

+ : moyennement dense

- - : pas assez dense

Sujets d'avenir : les repérer sur le terrain et si possible les cartographier.

D'autres tableaux peuvent être mis en place selon les caractéristiques de la propriété et des activités qui y sont effectuées, les désirs du propriétaire...

Vous êtes accueillis chez un propriétaire forestier, découvrez la forêt qu'il gère durablement !

La gestion forestière se fait selon un document propre à la forêt qui décrit dans le temps et l'espace les peuplements et les travaux et coupes à effectuer.

Nom de la propriété, des propriétaires

La propriété occupe : ha boisés (1 ha = 100 m x 100 m).
Le propriétaire à pour objectif de

On trouve majoritairement des, âgés de ans + *photos et critères reconnaissance.*

Les bois sont régulièrement récoltés *et vendu, transformés en*
Le propriétaire utilise aussi les (*essence*) comme bois de feu pour sa consommation personnelle + *photos et critères reconnaissances.*

La prochaine coupe aura lieu en *et concernera ha, il est généralement prévu une coupe tout les ans.*

La forêt est aussi le domaine des animaux sauvages, avec un peu de chance vous pourrez apercevoir un + *description, photos, empreinte...*

Un nombre trop important d'animaux empêcherait la régénération de la forêt, les populations sont donc surveillées. *La propriété est incluse dans le territoire de chasse de / constitue une réserve de chasse (elle est donc non chassée) / ha de la propriété sont chassés + consignes sur les périodes de chasse.*

La forêt méditerranéenne est **menacée par les incendies**, respectez les consignes de fréquentation et **n'apportez pas de feu en forêt !**
Vous êtes sur une propriété privée, respectez- la, ne laissez pas de déchets et ne vous servez pas abusivement des produits forestiers.

Cadre pour quelque chose en plus que propose le propriétaire (sentier, activité touristique, points remarquables...)

« **Fiche de liaison** » que peut proposer un propriétaire à destination de ses visiteurs afin qu'ils découvrent la forêt qui les accueille.